

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE MARECHAL JOFFRE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Saurina d'occuper le domaine public, avenue Marechal Joffre, pour des travaux de remplacement des barrières sous le pont de la SNCF le 11 juillet 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Saurina est autorisée à occuper le domaine public avenue Marechal Joffre pour effectuer des travaux de remplacement des barrières sous le pont de la SNCF.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de remplacement des barrières sous le pont de la SNCF coordonnées GPS 43.197462, 2.757759 le 11 juillet 2024, l'entreprise est soumise aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- La circulation des véhicules sera maintenue pendant la durée des travaux.
- Vitesse maximum autorisée 10 km/h

Article 4 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 : Circulation piéton

- L'entreprise Saurina mettra en place une signalisation invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face au droit des deux passages piétons implantés avenue Marechal Joffre de part et d'autre des travaux.

Article 6 :

L'entreprise Saurina se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

L'entreprise Saurina rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

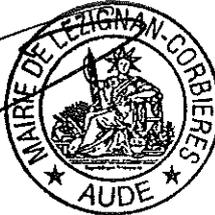
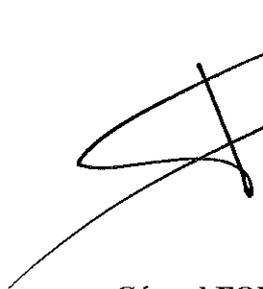
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Saurina et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 04 juillet 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA